



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 21 novembre 2024

Compte-rendu

Présents : Marc ANGENAULT, Etienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MÉREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Assistaient à la réunion : Jean-Baptiste FOUREST, Angélique GOUBARD, Ingrid JAMIN, Claire SAINT-LAURENT

Absents-Excusés : Francis BAISSON, Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Jacky PERIVIER

Contractualisation : Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2019-2025 – Validation projets présentés

Rapporteur : Marc Angenault

Le projet suivant est présenté dans le cadre de la programmation du CRST :

194-CRST : Achat d'un broyeur sur châssis route– Commune de Saint-Flovier.

Coût de l'opération : 13 200 € HT - Coût total éligible : 13 200 € HT - Dotation CRST : 5 200 €.

L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe D : Stratégie Régionale Biodiversité – Ligne 32 : Gestion alternative des espaces publics.

La Commune de Saint-Flovier souhaite acquérir un broyeur de branches sur châssis route. L'acquisition de cet matériel permet de diminuer les quantités de végétaux dans les déchèteries et de fournir des ressources pour l'utilisation de techniques alternatives au jardinage (paillage). Il est envisagé de recycler, en plus des déchets verts de la Commune, ceux des habitants.

Le projet porte sur l'acquisition du broyeur.

N° Dossier	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation du projet	Coût total opération en €	Coût total éligible en €	HT/TTC	Dotation CRST en €
194-CRST	Achat d'un broyeur sur châssis route	Commune de Saint-Flovier	Saint-Flovier	13 200 €	13 200 €	HT	5 200 €
			TOTAL	13 200 €	13 200 €		5 200 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet présenté tel que décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Finances : Créances éteintes - Budget principal 2024

Rapporteur : Eric Deniau

Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable nous a informé de l'impossibilité de recouvrer certaines sommes dues pour le compte de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

La demande d'admission en créances éteintes porte sur les montants et pièces suivants :

- **77,00 €** concernant 3 pièces de 2024 (**compte 6542**).

Considérant que les titres portés sur cet état ne peuvent être recouverts par le comptable public,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande d'admission en créances éteintes listée ci-dessus, sur le Budget principal, d'un montant total de **77,00 €**.
- **PRÉCISE** que le mandat correspondant sera émis sur **le budget principal 2024** :
 - **à l'article 6542** « Créances éteintes » fonction 01 pour un total de **77,00 €**.

Petite enfance : – Commission d'attribution des places en crèches – Règlement de fonctionnement - Modification

(Cf. Règlement joint en annexe)

Rapporteur : Anne Pinson

Depuis janvier 2020, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine est en charge de l'attribution des places pour les crèches de Betz-le-Château (10 berceaux), Descartes (20 berceaux), Loches (40 berceaux), Manthelan (10 berceaux), Sepmes (10 berceaux) et Tauxigny-Saint-Bauld (25 berceaux communautaires).

Actuellement, deux nouvelles micro-crèches sont en construction à Genillé (12 berceaux) et à Nouans-les-Fontaines (12 berceaux). Ces structures devraient ouvrir à l'automne 2025. Afin de permettre l'ouverture des pré-inscriptions dès à présent aux familles du territoire, il est proposé d'actualiser le règlement de fonctionnement afin d'ajouter les deux établissements.

Par ailleurs, il est également proposé à l'occasion de cette actualisation d'apporter des précisions à quelques dispositions jugées à ce jour insuffisamment imprécises : délais de réponse par la collectivité, emplacement du formulaire de préinscription et actualisation obligatoire du dossier par la famille avant chaque commission.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement de l'attribution des places en crèche telles que proposées ci-dessus.
- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Tourisme : Convention d'occupation précaire de terrain dans la forêt domaniale de Loches – Avenant n°1 avec l'Office National des Forêts

(Cf. Convention jointe en annexe)

Rapporteur : Jacky Périvier

La Communauté de communes a été autorisée à implanter un parcours d'orientation permanent, dans la forêt domaniale de Loches, dans le cadre de son activité d'accueil des scolaires et du public. Ce parcours d'orientation

a nécessité l'implantation dans diverses parcelles forestières de cent bornes d'orientation et d'un panneau d'information. L'entretien est assuré par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF).

La convention de 2017 est arrivée à son terme en 2022, il est nécessaire de la prolonger du 1er juin 2022 jusqu'au 31 mai 2026.

L'aménagement de la forêt domaniale de Loches est en cours de révision. Il convient de régulariser et de prolonger la Convention d'occupation, dans l'attente du nouvel aménagement.

La convention prévoit une redevance annuelle due à l'ONF d'un montant de 333,33 € HT soit 400 € TTC et ce rétroactivement à compter de 2022.

Par ailleurs l'ONF réclame la somme de 150 € H.T. soit 180 € T.T.C., pour frais de dossier liés à l'établissement du présent avenant.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative l'occupation précaire de terrain en forêt domaniale de Loches à signée avec l'ONF.
- **DÉCIDE** de procéder au versement annuel de la participation financière de 400 € TTC à l'ONF.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tourisme : Parcours d'orientation de la forêt domaniale de Loches – Convention avec l'Office National des Forêts

(Cf. Convention jointe en annexe)

Rapporteur : Jacky PÉRIVIER

La Communauté de communes a repris la gestion du parcours d'orientation dans la forêt domaniale de Loches depuis 2017. Une convention entre la Communauté de communes et l'Office National des Forêts (ONF) définit les conditions d'utilisation de cet espace permanent d'orientation en forêt domaniale de Loches ainsi que les conditions d'entretien de l'équipement.

La convention est arrivée à son terme et il est nécessaire de la renouveler pour une période de 2 ans qui correspond à la fin de l'aménagement de la forêt domaniale de Loches qui est en cours de révision par l'ONF.

La convention, annexée à la présente délibération, fixe la redevance annuelle due à l'ONF à un montant de 1 980 € HT soit 2 376 € TTC. Cette redevance prend en compte le temps passé par l'ONF pour établir l'état des lieux et la surveillance renforcée du parcours lors des exploitations, l'établissement des devis et factures pour le remplacement de bornes dégradées ou déplacées, l'information des autres usagers de la forêt, ...

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à l'utilisation et l'entretien d'un parcours d'orientation permanent en forêt domaniale de Loches signée avec l'ONF.
- **DÉCIDE** de procéder au versement annuel de la participation financière de 2 376 € TTC à l'ONF.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tourisme : Touraine Berry à Vélo – Véloroute – Plan de financement Etude de communication et Plan de jalonnement

Rapporteur : Jacky PÉRIVIER

Le Conseil communautaire a approuvé la création d'un Comité d'itinéraire pour la Véloroute « Touraine Berry à vélo », conjointement avec les Communautés de communes Touraine Val de Vienne, Chinon Vienne et Loire, Brenne-Val de Creuse, Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse ainsi qu'avec le Parc Naturel Régional de la Brenne, et a accepté que la Communauté de communes Loches Sud Touraine s'en porte cheffe de file. Une convention entre les collectivités a été signée en ce sens.

Dans le cadre du plan d'actions défini dans la convention, il est prévu de réaliser un plan de jalonnement pour harmoniser la signalétique sur l'ensemble de l'itinéraire et une étude de communication pour en définir le nom, le logo et la charte graphique. Un groupement de commandes pour la réalisation de ces deux études a été créé et approuvée par le bureau communautaire en date du 25 avril 2024.

Pour ces deux actions, des financements sont sollicités auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets « Programme Vélotourisme », auprès de la Région Centre-Val de Loire et des deux Départements Indre et Indre-et-Loire que traversent la véloroute.

Le plan de financement suivant est proposé :

Dépenses TTC		Recettes		
Poste de dépenses	Coût	Financeurs	Taux	Montant
Etude de communication	25 000,00 €	Région	3,38%	1 859,70 €
Plan de jalonnement	30 000,00 €	CD36	3,38%	1 859,70 €
		CD37	3,38%	1 859,70 €
		Ademe	69,86%	38 420,90 €
		Autofinancement	20,00%	11 000,00 €
TOTAL	55 000,00 €	TOTAL	100,00%	55 000,00 €

Le reste à charge est réparti entre les collectivités signataires de la convention de création du comité d'itinéraire selon les modalités définies dans cette dernière :

Collectivité	Nb km	Infrastructur e	Communicatio n	Total	Rappel montants convention (sans financement)
CC Chinon Vienne et Loire	11	389,18 €	990,00 €	1 379,18 €	6 197,90 €
CC Touraine Val de Vienne	31	1096,78 €	990,00 €	2 086,78 €	8 303,16 €
CC Loches Sud Touraine	58	2052,05 €	990,00 €	3 042,05 €	11 145,26 €
CC Brenne Val de Creuse	48	1698,25 €		1 698,25 €	5 052,62 €
CC Argenton Eguzon Val de Creuse	23	813,74 €	990,00 €	1 803,74 €	7 461,06 €
PNR Brenne			990,00 €	990,00 €	5 040,00 €
TOTAL	171	6 050,00 €	4 950,00 €	11 000,00 €	43 200,00 €

Le Bureau Communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement et la répartition du reste à charge entre les collectivités signataires de la convention tels que décrits ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Patrimoine : Superposition de protections patrimoniales – Désinscription de sites à Cormery et Montrésor

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Déchets ménagers : SPL TRI VAL DE LOIR(E) – Refacturation des frais de visites du centre de tri par des scolaires ou des groupes d'adultes

Rapporteur : Bruno Méreau

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des collectivités dans la prévention et la communication sur le tri et la valorisation matière, la SPL TRI VAL DE LOIR(E), par la voix de ses collectivités actionnaires, a souhaité rendre le centre de tri visitable par les citoyens et usagers du territoire, dont les enfants d'âge scolaire.

Le coût de transport pouvant être un frein, la SPL a décidé lors de son Conseil d'Administration du 26 Juin 2024 de prendre en charge financièrement ces transports.

Ainsi, une enveloppe financière calculée en fonction de sa population et de son éloignement du centre de tri, est mise à disposition de chaque collectivité actionnaire, selon un dispositif de droit de tirage.

Les frais de transport seront dans ce cadre payés par les collectivités pour transporter des classes ou des groupes d'adultes afin de faire visiter le centre de tri. Le remboursement de chaque collectivité se fera au moyen d'un titre de recettes émis par celle-ci à la SPL, selon le coût réel et sur présentation des factures de transports payées.

En l'état, une enveloppe de 6 974 € HT/an (la refacturation sera à faire à la SPL en rajoutant la TVA) est mise à disposition de la Communauté de communes Loches Sud Touraine. Pour 2024, chaque collectivité dépensant jusqu'au maximum de l'enveloppe qui lui est affectée sera intégralement remboursée de ses dépenses sur présentation des factures justificatives. Pour une dépense supérieure, le remboursement sera encadré par le budget annuel lié à cette initiative voté en CA de la SPL. Ce dispositif est applicable pour les années 2024 et 2025.

A partir du 1^{er} janvier 2026, les dépenses de transport concernées seront remboursées à hauteur de 70% maximum et dans le respect de l'enveloppe totale votée en CA de la SPL.

Les collectivités actionnaires, dont Loches Sud Touraine sont responsables de la promotion de ce dispositif auprès des publics de leur territoire, de la composition et de l'encadrement des groupes ainsi que de l'organisation matérielle des transports des visites concernées par ce mécanisme de cofinancement.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la refacturation à la SPL des transports de public pour la visite du centre de tri et cela selon les règles édictées par le Conseil d'Administration de TRI VAL DE LOIR(E).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sinistre rue Porte Poitevine à Loches – Protocole d'accord - Autorisation de signer

(Cf. Protocole joint en annexe)

Rapporteur : Gérard Hénault

Le 9 décembre 2022, les époux BERTHAULT, domiciliés 4 rue de la Porte Poitevine à LOCHES (37600) ont été contraints de quitter leur domicile en urgence, en raison de l'affaissement de la façade de leur maison et d'un effondrement du plancher du rez-de-chaussée.

Concomitamment, la canalisation publique AEP, propriété de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, située au droit de la maison des époux BERTHAULT s'est rompue.

Par une ordonnance de référé du Tribunal Administratif d'ORLEANS en date du 9 décembre 2022, une procédure de mise en sécurité urgente a été mise en œuvre.

Par une ordonnance en date du 3 mars 2023, le juge des référés du Tribunal Judiciaire de TOURS a désigné Monsieur Pascal FABRE en qualité d'Expert judiciaire.

Monsieur Pascal FABRE a, aux termes de son rapport en date du 8 avril 2024, conclu que la rupture de la canalisation publique AEP, située au droit de la maison des époux BERTHAULT, semblait avoir provoqué divers désordres, tant à la propriété de ces derniers, qu'aux avoisinants (Madame MAUPEU et les conjoints STRADY) et à la voirie.

Il a imputé cette rupture et ses suites à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURRAINE (ci-après CCLST), celle-ci étant détentrice de la compétence distribution d'eau potable de la ville de LOCHES.

Monsieur FABRE a plus précisément relevé que :

« La responsabilité de la COMMUNAUTÉ de COMMUNE LOCHES SUD TOURRAINE semble engagée au regard de la fuite de la canalisation d'eau potable en fonte qui a occasionné la déstabilisation du sol d'assise des murs porteurs de l'habitation des époux BERTHAULT et engendré des désordres sur les constructions mitoyennes et le domaine public ».

Dans le cadre de ce sinistre, la ville de Loches a dû faire face à de nombreuses dépenses visant notamment à accompagner et reloger les habitants concernés, à sécuriser le site (mise en sécurité, gardiennage, mise en place d'échafaudages, télésurveillance, travaux de confortement de la chaussée, location feux de chantier), à mener à bien les investigations demandées à l'occasion des opérations d'expertise (diagnostic géotechnique, inspection caméra, piquetage, sondages, études technique tirants). Ces dépenses s'élèvent au montant de 269 802,05 €. La ville de Loches a par ailleurs engagé plusieurs dépenses, non encore mandatées, à hauteur de 14 115,30 €. Le montant total des dépenses supportées par la ville de Loches atteint donc 283 917,35 €.

L'assureur au titre de l'assurance des responsabilités et des risques annexes, la société GROUPAMA, a fait parvenir le projet de protocole à intervenir entre, d'une part, la Communauté de communes et GROUPAMA, et, d'autre part la ville de Loches, protocole qui permet de régler amiablement le litige et qui prévoit le remboursement par GROUPAMA et la Communauté de communes de la somme de 283 917,35 € à la ville de Loches au titre des dépenses engagées par elle dans le cadre de ce sinistre. Ce protocole emporte transaction au sens des articles 2044 et suivants, ainsi que de l'article 2052 du Code civil.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole d'accord avec la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire (nom commercial GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE) et la ville de Loches.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord avec la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire (nom commercial GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE) et la ville de Loches, dans le cadre du sinistre survenu le 9 décembre 2022 rue Porte Poitevine à Loches, qui prévoit le remboursement par la Communauté de communes et GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE de la somme de 283 917,35 € à la ville de Loches.

Assainissement : Implantation d'un filtre à sable sur la parcelle de M. et Mme LORAILLER - Lieu-dit « Chanceaux » à Chanceaux-près-Loches – Convention de servitude

Rapporteur : Francis Baisson

Le service Eau et Assainissement de la Communauté de communes Loches Sud Touraine a la gestion et l'exploitation des systèmes d'assainissement semi-collectif et collectif sur le territoire de la Communauté de communes.

Monsieur et Madame LORAILLER sont propriétaires de la parcelle A n°284 lieudit « Chanceaux » à CHANCEAUX-PRES-LOCHES, sur laquelle a été implanté en 1991 un filtre à sable relatif à l'assainissement semi-collectif de 5 habitations du bourg de la commune de Chanceaux-Près-Loches.

Il est proposé de signer une convention de servitude par acte notarié pour la régularisation de l'implantation de ce filtre à sable sur terrain privé, à savoir la parcelle A n°284 lieudit « Chanceaux » à CHANCEAUX-PRES-LOCHES et appartenant à Monsieur et Madame LORAILLER, et ce à titre gracieux.

La convention de servitude prendra effet à la date du jour de sa signature et est conclue pour une durée équivalente à la durée de vie du filtre à sable et de tous ceux qui pourront lui être substitués.

Il est proposé de missionner l'étude ANGLADA-LOUAULT, Notaire à LOCHES pour la rédaction de cette convention de servitude.

Les frais de rédaction et de publication au service de la publicité foncière de la convention de servitude seront supportés par la régie eau et assainissement de la Communauté de communes.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'une convention de servitude par acte notarié pour l'implantation d'un filtre à sable sur la parcelle A n°284 à CHANCEAUX PRES LOCHES appartenant à Monsieur et Madame LORAILLER.
- **MISSIONNE** l'étude ANGLADA-LOUAULT pour la rédaction de l'acte authentique.
- **DIT** que les frais de rédaction et de publication seront supportés par la régie Eau et Assainissement de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Environnement : Natura 2000 Champagne – Animation du site – Plan de financement 2023

Rapporteur : Jean-Louis Robin

Le périmètre de la zone Natura 2000 Champagne comprend tout ou partie des communes d'Athée-sur-Cher, Azay-sur-Indre, Bléré, Chambourg-sur-Indre, Chanceaux-près-Loches, Chédigny, Cigogné, Cormery, Courçay, Dolus-le-Sec, Genillé, Le Liège, Luzillé, Reignac-sur-Indre, Saint-Quentin-sur-Indrois, Sublaines, Tauxigny-Saint-Bauld.

L'intérêt de cette zone repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine telle que l'Outarde canepetière.

L'Outarde canepetière est un oiseau en très forte régression dans les plaines céréalières du centre-ouest de la France. Ce site conserve l'un des deux derniers noyaux reproducteurs de l'espèce en région Centre-Val de Loire, avec des effectifs d'une trentaine de mâles chanteurs. De nombreuses actions ont été mises en place en faveur de la conservation de l'avifaune de plaine et de cette espèce en particulier, qui s'appuie sur des mesures agri-environnementales, dont l'implantation de couverts végétaux favorables aux insectes comme aux oiseaux.

La Communauté de communes Sud Touraine a été désignée maître d'ouvrage de l'animation Natura 2000 Champagne pour la période 2022-2024.

Cette animation est assurée de manière opérationnelle par la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (mandataire du marché), la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire, de la Société d'Etudes, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).

Le maître d'ouvrage de l'animation bénéficie de subventions d'Europe et de la Région.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Etat a décentralisé aux Régions la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres.

Dans le cadre de sa programmation 2023-2027 et de son dispositif 13 « Animation Natura 2000 », le FEADER intervient dorénavant en cofinancement d'un unique financeur, la Région Centre-Val de Loire et ce, à hauteurs respectives de 80% et 20%.

Ainsi, le plan de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 est le suivant :

Dépenses	FEADER (80 %)	Région Centre- Val de Loire (20%)
84 190.60 €	67 352.48 €	16 838.12 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement concernant l'animation du site Natura 2000 Champeigne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- **SOLLICITE** les subventions FEADER et de la Région Centre-Val de Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Environnement : Natura 2000 Champeigne – Animation du site – Plan de financement 2024

Rapporteur : Jean-Louis Robin

Le périmètre de la zone Natura 2000 Champeigne comprend tout ou partie des communes d'Athée-sur-Cher, Azay-sur-Indre, Bléré, Chambourg-sur-Indre, Chanceaux-près-Loches, Chédigny, Cigogné, Cormery, Courçay, Dolus-le-Sec, Genillé, Le Liège, Luzillé, Reignac-sur-Indre, Saint-Quentin-sur-Indrois, Sublaines, Tauxigny-Saint-Bauld.

L'intérêt de cette zone repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine telle que l'Outarde canepetière.

L'Outarde canepetière est un oiseau en très forte régression dans les plaines céréalières du centre-ouest de la France. Ce site conserve l'un des deux derniers noyaux reproducteurs de l'espèce en région Centre-Val de Loire, avec des effectifs d'une trentaine de mâles chanteurs. De nombreuses actions ont été mises en place en faveur de la conservation de l'avifaune de plaine et de cette espèce en particulier, qui s'appuie sur des mesures agri-environnementales, dont l'implantation de couverts végétaux favorables aux insectes comme aux oiseaux.

La Communauté de communes Sud Touraine a été désignée maître d'ouvrage de l'animation Natura 2000 Champeigne pour la période 2022-2024.

Cette animation est assurée de manière opérationnelle par la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (mandataire du marché), la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire, de la Société d'Etudes, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).

Le maître d'ouvrage de l'animation bénéficie de subventions de l'Europe et de la Région.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Etat a décentralisé aux Régions la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres.

Dans le cadre de sa programmation 2023-2027 et de son dispositif 13 « Animation Natura 2000 », le FEADER intervient dorénavant en cofinancement d'un unique financeur, la Région Centre-Val de Loire et ce, à hauteurs respectives de 80% et 20%.

Ainsi, le plan de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 est le suivant :

Dépenses	FEADER (80 %)	Région Centre- Val de Loire (20%)
84 378.20 €	67 502.56 €	16 875.64 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement concernant l'animation du site Natura 2000 Champeigne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
- **SOLLICITE** les subventions FEADER et de la Région Centre-Val de Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Habitat : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Demande de subvention au titre de l'année 2024

(Cf. Plan de financement prévisionnel joint en annexe)

Rapporteur : Christine Beffara

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été déployée sur le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour une période allant du 11 juillet 2023 au 30 juin 2028. Elle permet de soutenir les propriétaires dans leur démarche de travaux par l'attribution d'une subvention et par la prise en charge des frais d'accompagnement. Le volet ingénierie développé sur le territoire par SOLIHA est financé par la Communauté de Communes et subventionné par l'Anah.

Il est nécessaire de solliciter les financements prévus à la convention d'OPAH pour l'année 2024.

Les objectifs sont rappelés ci-après :

	Année 2024
Logements de propriétaires occupants	
* dont logements indignes ou très dégradés	5
* dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	60
* dont travaux pour l'autonomie de la personne	72
Logements de propriétaires bailleurs	5
Total des dossiers	142

Le plan de financement de l'opération au titre de cette tranche annuelle fait état des dépenses prévisionnelles suivantes : **227 000 €** dont **181 600 €** subventionnables par l'Etat.

S'agissant du calcul de la part variable de la subvention Anah, les objectifs prévisionnels pour la période sont fixés comme suit, en cohérence avec les objectifs pluriannuels contenus dans la convention de programme :

- Nombre de dossiers PO et assimilés faisant l'objet de l'attribution d'une aide aux travaux du programme « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné » et donnant chacun lieu à l'attribution d'une prime à l'ingénierie au maître d'ouvrage de l'opération programmée : **60 dossiers**.

- Nombre de logements PB faisant l'objet de l'attribution d'une aide aux travaux du programme « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné » et donnant lieu à l'attribution d'une prime à l'ingénierie au maître d'ouvrage de l'opération programmée (à l'exception des logements faisant l'objet d'une prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé) : **5 logements.**
- Nombre de sorties d'habitat indigne (règlement définitif de la situation du ménage au cours de la période) donnant chacune lieu à l'octroi d'une prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé : **5 ménages.**
- Nombre de dossiers PO et assimilés concernant l'aide pour l'autonomie de la personne : **72 dossiers.**

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement de l'année 2024 de l'OPAH tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financements correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Habitat : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU) – Demande de subvention au titre de l'année 2024

(Cf. Plan de financement prévisionnel joint en annexe)

Rapporteur : Christine Beffara

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Rénovation Urbaine a été déployée sur une partie des territoires des communes de Loches et Beaulieu-lès-Loches, membres de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, pour une période allant du 11 juillet 2023 au 30 juin 2028. Elle permet de soutenir les propriétaires dans leur démarche de travaux par l'attribution d'une subvention et par la prise en charge des frais d'accompagnement. Le volet ingénierie développé sur le territoire par SOLIHA est financé par la Communauté de Communes et subventionné par l'Anah.

Il est nécessaire de solliciter les financements prévus à la convention d'OPAH-RU-CCLST pour l'année 2024.

Les objectifs sont rappelés ci-après :

	Année 2024
Logements de propriétaires occupants	
* dont logements indignes ou très dégradés	3
* dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	5
* dont travaux pour l'autonomie de la personne	4
	7
Logements de propriétaires bailleurs	
Total des dossiers	19

Le plan de financement de l'opération au titre de cette tranche annuelle fait état des dépenses prévisionnelles suivantes : **159 000 €** dont **110 900 €** subventionnables par l'Etat.

S'agissant du calcul de la part variable de la subvention Anah, les objectifs prévisionnels pour la période sont fixés comme suit, en cohérence avec les objectifs pluriannuels contenus dans la convention de programme :

- Nombre de dossiers PO et assimilés faisant l'objet de l'attribution d'une aide aux travaux du programme « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné » et donnant chacun lieu à l'attribution d'une prime à l'ingénierie au maître d'ouvrage de l'opération programmée : **5 dossiers.**
- Nombre de logements PB faisant l'objet de l'attribution d'une aide aux travaux du programme « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné » et donnant lieu à l'attribution d'une prime à l'ingénierie au maître

d'ouvrage de l'opération programmée (à l'exception des logements faisant l'objet d'une prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé) : **7 logements.**

- Nombre de sorties d'habitat indigne (règlement définitif de la situation du ménage au cours de la période) donnant chacune lieu à l'octroi d'une prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé : **3 ménages.**
- Nombre de dossiers PO et assimilés concernant l'aide pour l'autonomie de la personne : **4 dossiers.**

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement de l'année 2024 de l'OPAH-RU tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financements correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Action sociale : Financement des ADMR

Rapporteur : Christine Beffara

Le réseau ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), dans ses échanges avec la Communauté de communes, alerte sur le fait que ses charges de fonctionnement n'ont cessé d'augmenter depuis la crise sanitaire et la récente période d'inflation que nous avons subie (achat de masques, gants, surblouses et gel hydroalcoolique, augmentation des fluides du carburant, des coûts salariaux) et rappelle également que le Conseil Départemental soutient l'association pour les frais salariaux des aides à domiciles, mais ne subventionne pas les frais de fonctionnement de l'association.

Il est rappelé que s'agissant plus précisément de l'ADMR de Loches, qui est accueillie au Pôle social, le Bureau communautaire avait décidé, en avril 2024, d'une annulation de 3 mois de loyer afin de répondre aux difficultés rencontrées le temps de dresser un état des situations financières des ADMR du territoire, des conditions de mise à disposition de locaux pour leur activité et des soutiens financiers directs et indirects consentis par les communes.

A l'occasion de ce débat en Bureau, il est apparu pertinent de réfléchir à une rationalisation et une harmonisation du soutien qui doit être apporté à l'activité des ADMR sur notre territoire, dont il doit être souligné que l'action auprès de certains publics est réellement déterminante.

Dans ce contexte, la Conférence des Maires, réunie le 19 septembre 2024, a auditionné Madame POUIT, Présidente Départementale de l'ADMR, afin qu'elle puisse présenter un bilan de son activité, les perspectives de développement, les points d'appui et les éventuels points de vigilance, dont la question des équilibres financiers.

Afin de laisser le temps à chaque municipalité de se saisir du sujet et de décider de la suite qu'elle entend réserver à cette sollicitation, voire d'organiser, à l'échelle du territoire, un dispositif de soutien harmonisé à la pérennité de l'activité et à la qualité des prestations délivrées, il est proposé au Bureau communautaire de consentir une remise gracieuse sur les titres de loyers à émettre pour les mois de septembre à décembre 2024 pour l'association ADMR de Loches.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** une remise gracieuse sur les titres de loyers à émettre pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2024 pour l'association ADMR de Loches, par émission de mandats au compte 6718.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Politique sportive : Association « Dynamik Loches » - Subvention 2024

Rapporteur : Michel Guignauveau

Dans le cadre du dispositif communautaire de soutien aux athlètes de haut niveau participant à une compétition, deux dossiers ont été déposés :

- L'association Dynamik Loches pour la participation de Hugo NOCK au Youth League Karaté 1. Niveau international catégorie cadet qui se dérouleront du 02 au 08 décembre 2024 à Venise.
- L'association Dynamik Loches pour la participation de Mathis NOCK au Youth League Karaté 1. Niveau international catégorie cadet qui se dérouleront du 02 au 08 décembre 2024 à Venise.

L'association sollicite le soutien financier de la communauté de communes à hauteur de 500 € par athlète.

Au regard des échéances et de la nécessité de réponse aux associations, les membres de la commission sports ont été consultés, via un sondage en ligne, afin de recueillir leur avis quant à l'attribution des subventions susmentionnées.

Dans le cadre de ce sondage, 18 élus de la commission se sont exprimés. 61 % des votants souhaitent soutenir ces athlètes de haut niveau à hauteur de 500 € chacun.

Association	Athlète	Compétition	Date	Lieu	Subv° demandée	Proposition de la commission
Dynamik Loches	Hugo NOCK	Youth League Karaté 1. Niveau international catégorie cadet	Du 02 au 08 décembre 2024	Venise	500 €	500 €
Dynamik Loches	Mathis NOCK	Youth League Karaté 1. Niveau international catégorie cadet	Du 02 au 08 décembre 2024	Venise	500 €	500 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « Dynamik Loches » au titre de l'année 2024, pour la participation de deux athlètes au Youth League Karaté 1, Niveau international catégorie cadet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Développement touristique du Lac de Chemillé-sur-Indrois – Révision du plan de financement

Rapporteur : Jacky Périvier, Jean-Louis Robin, Etienne Arnoud

Le lac de Chemillé/Indrois a été créé artificiellement en 1978 afin de développer des activités de tourisme et de loisirs.

Propriété de la commune de Chemillé/Indrois, il a été mis à disposition de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, dans le cadre de l'exercice de la compétence « développement économique –promotion du tourisme ».

Plusieurs activités de service se sont développées autour du lac de Chemillé/Indrois, comme un camping quatre étoiles, un restaurant, une brasserie, un foodtruck et un parc aventure dans les arbres. La Communauté de communes engage chaque été un surveillant de baignade pour la sécurisation d'une zone de baignade délimitée.

Suite à une présentation en Conférence des Maires le 25 novembre 2021, les orientations d'un plan de développement touristique du site ont été validées par le conseil communautaire du 9 décembre 2021, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ce plan de développement touristique du site a pour objectifs de :

- Dynamiser la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois pour en faire un lieu attractif au vu de son potentiel touristique et de sa situation géographique
- Répondre à la demande des touristes avec une offre nature correspondant aux tendances actuelles et de demain, et cohérente avec l'identité du territoire
- Conserver le cadre naturel et préservé du site.

Ainsi deux axes de travail ont été retenus :

- Le désenvasement du lac, étape indispensable pour le maintien de la pièce d'eau et obligatoire d'un point de vue réglementaire, qui s'accompagnera d'une valorisation des sédiments
- Des aménagements touristiques ayant pour objectifs :
 - o D'améliorer et moderniser l'accueil et les services sur site
 - o De développer une offre innovante et originale, permettant une alternative à la baignade en cas d'épisodes de cyanobactéries.

Par délibération du 14 avril 2022, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une autorisation de programme intitulée « Développement touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois », pour une **durée de 4 ans à partir de 2022 (2022-2025)**, d'un montant global de **2 741 865 € TTC**.

Par délibération du 13 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la révision de l'autorisation de programme intitulée « Développement touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois », pour une **durée de 4 ans à partir de 2022 (2022-2025)**, d'un montant global de **2 697 147 € TTC**, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Par délibération du 3 décembre 2023, le Bureau communautaire a approuvé le **plan de financement prévisionnel suivant : Opération d'équipement n°303 – Fonction 95 (budget annexe Développement économique et touristique) :**

DEPENSES	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	Total TTC
Honoraires et travaux d'investissement	4 765 €	81 686 €	856 263 €	1 068 341 €	261 871 €	131 746 €	2 404 672 €
Total	4 765 €	81 686 €	856 263 €	1 068 341 €	261 871 €	131 746 €	2 404 672 €
RECETTES	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	Total TTC
Région CRST	-	-	145 350 €	145 350 €	-	-	290 700 €
Département TA ENS	-	26 805 €	53 793 €	139 800 €	209 650 €	-	430 048 €
Département F2D	-	-	208 700 €	272 500 €	94 230 €	-	575 430 €
Etat DETR	-	-	300 000 €	-	-	-	300 000 €
FCTVA	782 €	13 400 €	140 461 €	175 251 €	42 957 €	21 612 €	394 462 €
Loches Sud Touraine	3 983 €	41 481 €	7 960 €	335 440 €	-84 966 €	110 134 €	414 032 €
Total	4 765 €	81 686 €	856 264 €	1 068 341 €	261 871 €	131 746 €	2 404 672 €

Les montants TA ENS et F2D ci-dessus ont été validés par délibération prise par le Département le 30 juin 2023.

Par délibération du 4 avril 2024, le conseil communautaire a approuvé la révision de l'autorisation de programme intitulée « Développement touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois », pour une **durée de 6 ans à partir de 2022 (2022-2027)**, d'un montant global de **2 442 962.86 € TTC**.

La commission permanente du Conseil Départemental lors de sa session du 29 mars 2024 a décidé d'attribuer dans le cadre du Fonds Départemental de Développement (F2D) 2024, la subvention de 104 350 € pour l'année 2024.

Afin de considérer ce montant réduit de subvention pour l'année 2024 et le montant d'opération révisé, le plan de financement doit être revu de la manière suivante :

DEPENSES	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	Total TTC
Honoraires et travaux d'investissement	4 765 €	81 686 €	856 263 €	1 106 631 €	261 871 €	131 746 €	2 442 963 €
Total	4 765 €	81 686 €	856 263 €	1 106 631 €	261 871 €	131 746 €	2 442 963 €
RECETTES	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	Total TTC
Région CRST	-	-	145 350 €	145 350 €	-	-	290 700 €
Département TA ENS	-	-	76 098 €	144 299 €	209 650 €	-	430 048 €
Département F2D	-	-	104 350 €	376 850 €	94 230 €	-	575 430 €
Etat DETR	-	-	300 000 €	-	-	-	300 000 €
FCTVA	782 €	13 400 €	140 461 €	181 532 €	42 957 €	21 612 €	400 744 €
Loches Sud Touraine	3 983 €	68 286 €	90 004 €	258 600 €	-84 966 €	110 134 €	446 042 €
Total	4 765 €	81 686 €	856 264 €	1 106 631 €	261 871 €	131 746 €	2 442 963 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision du plan de financement du programme intitulée « Développement touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois » - l'opération d'équipement n°303 – Fonction 95 (budget annexe Développement économique et touristique).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Désenvasement du Lac de Chemillé-sur-Indrois – Révision du plan de financement

Rapporteur : Jacky Périvier, Jean-Louis Robin, Etienne Arnould

Le 14 avril 2022 le conseil communautaire a voté la création d'une autorisation de programme sur le budget principal pour le désenvasement du lac de Chemillé-sur-Indrois (2023-2025) et une autorisation de programme sur le budget annexe Développement économique et touristique pour le développement touristique du site (2022-2025), les deux opérations étant inscrites en section d'investissement.

Par délibération du 13 avril 2023, le conseil communautaire a approuvé :

- **La révision N°2 de l'autorisation de programme intitulée « Désenvasement du lac de Chemillé-sur-Indrois et travaux annexes », l'opération d'équipement n° 310– Fonction 83**, pour une durée de 3 ans à partir de 2023 (2023-2025), d'un montant global de **1 605 819 € TTC**, selon le plan de financement prévisionnel à suivre.
- **La création d'une autorisation d'engagement pour le curage proprement dit retracée en section de fonctionnement et intitulée « Curage du lac de Chemillé-sur-Indrois »** pour une durée de 3 ans à partir de 2023 (2023-2025) et un montant total prévisionnel de **848 169 € TTC** selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

Plan de financement prévisionnel TTC –Opération d'équipement n° 310– Fonction 831 (budget annexe Développement économique et touristique) :

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	Total TTC	HT
Etude élaboration du plan de gestion (2031 puis 2317)	15 000 €	-	15 000 €	12 500 €
Aménagement accès ouvrage vidange (2317)	60 000 €	-	60 000 €	50 000 €
Renouvellement de la vantellerie (2317)	80 000 €	-	80 000 €	66 667 €
Dispositif de filtration (2317)	134 640 €	-	134 640 €	112 200 €
Création roselière pour valorisation des sédiments (2317)	-	1 095 534 €	1 095 534 €	912 945 €
Création pré-barrage pour futures pêches (2317)	-	59 136 €	59 138	49 280 €
Passé à anguilles (2317)	-	59 598 €	59 598 €	49 665 €
Maîtrise d'œuvre (2031 puis 2317)	17 699 €	84 212 €	101 911 €	84 926 €
Total	307 339 €	1 298 480 €	1 605 819 €	1 338 183 €

RECETTES	BP 2023	BP 2024	Total TTC
Département Indre-et-Loire	128 058 €	514 901 €	642 959 €
Agence de l'Eau	-	91 579 €	91 579 €
FCTVA		240 000 €	240 000 €
Loches Sud Touraine	179 281 €	452 000 €	631 281 €
Total	307 339 €	1 298 480 €	1 605 819 €

Par délibération du 4 avril 2024, le conseil communautaire a approuvé la révision de l'autorisation de programme intitulée « **Désenvasement du lac de Chemillé-sur-Indrois et travaux annexes** », pour une **durée de 3 ans à partir de 2023 (2023-2025)**, d'un montant global de **2 372 158.70 € TTC** (1 976 798.92 € HT) et en précisant les recettes attendues, suivant le plan prévisionnel suivant.

Afin de considérer le montant d'opération actualisé du projet et le montant des subventions prévues, le plan de financement doit être revu de la manière suivante :

Les montants TA ENS indiqués ont été validés par délibération prise par le département le 30 juin 2023.

Le taux de financement est de 55.52 %.

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Total TTC
Total	8 021 €	470 384 €	2 010 484 €	2 488 889 €
RECETTES	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Total TTC
Département TA ENS	0 €	7 715 €	592 582 €	600 296 €
FEDER	-	-	72 000 €	72 000 €
AELB	-	-	101 250 €	101 250 €

Etat DETR	-	-	200 000 €	200 000 €
FCTVA	1 316 €	77 162 €	329 800 €	408 277 €
Loches Sud Touraine	6 705 €	385 507 €	714 853 €	1 107 065 €
Total	8 021 €	470 384 €	2 010 484 €	2 488 889 €

L'autorisation d'engagement pour le curage proprement dit retracée en section de fonctionnement et intitulée « Curage du lac de Chemillé-sur-Indrois » :

Par délibération du 4 avril 2024, le conseil communautaire a approuvé la révision de l'autorisation d'engagement pour une **durée de 4 ans à partir de 2023 (2023-2026)**, d'un montant global de **1 005 912.20€ TTC** (838 260.19 € HT).

Afin de considérer le montant d'opération actualisé du projet et le montant des subventions prévues, le plan de financement doit être revu de la manière suivante :

Les montants TA ENS indiqués ont validé par délibération prise par le département le 30 juin 2023.

Le taux de financement est de 33.42%.

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Total TTC
Total	0 €	100 941 €	887 680 €	81 011 €	1 069 632 €
RECETTES	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Total TTC
Département TA ENS	0 €	18 994 €	304 736 €	33 755 €	357 485 €
Loches Sud Touraine	0 €	81 947 €	582 945 €	47 256 €	712 148 €
Total	0 €	100 941 €	887 680 €	81 011 €	1 069 632 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision du plan de financement de l'autorisation de programme intitulée « Désenvasement du lac de Chemillé-sur-Indrois et travaux annexes », l'opération d'équipement n° 310– Fonction 83).
- **APPROUVE** la révision du plan de financement de l'autorisation d'engagement pour le curage proprement dit retracée en section de fonctionnement et intitulée « Curage du lac de Chemillé-sur-Indrois ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Informations diverses

Mission Locale Sud Touraine : subvention de fonctionnement

(Cf. Note jointe en annexe)

Rapporteur : Marc Angenault

La Mission Locale Sud Touraine est installée dans le bâtiment situé aux Jardins de l'Abbaye à Beaulieu-lès-Loches.

La Mission Locale partage les locaux avec France Travail et occupe 194,3 m² pour la partie privative et 77 m² pour les parties communes. Le montant du loyer est fixé à 17 352 €/an auquel s'ajoutent les charges :

	2023				2024	
271,3 m ²	T1	T2	T3	T4	T1	T2
Loyer	4 338 €	4 338 €	4 338 €	4 338 €	4 338 €	4 338 €
Charges	897 €	4 052 €	3 640 €	3 159 €	3 239 €	4 542 €

Le montant de la subvention de fonctionnement versée chaque année par la Communauté de communes s'élève à 30 000 € et couvre uniquement le montant du loyer et des charges, ce qui devient insuffisant pour maintenir ce service de proximité aux jeunes reconnu et nécessaire pour le territoire.

Par ailleurs, le bilan 2023 de la Mission Locale Sud Touraine présente un déficit de 32 000 €, conséquence de la baisse des ressources et des augmentations des charges de fonctionnement et de personnel.

Sollicitée par le Président de la Mission Locale pour aider au maintien de l'activité, le Bureau, par délibération en date du 11 juillet 2024, a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30 000 € au titre de 2024, avant d'engager une réflexion commune sur les solutions pour permettre à la Mission Locale Sud Touraine de retrouver l'équilibre financier, tout en maintenant une action résolue et ambitieuse en faveur des jeunes de notre territoire.

Dans ce cadre, et suite aux échanges intervenus, il est proposé de porter, à compter de 2025, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à 40 000 €.

Le Bureau communautaire valide le principe de porter, à compter de 2025, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Communauté de communes à la Mission Locale Sud Touraine à 40 000 €.

Tourisme : Schéma de développement et transition touristique

(Cf. Note jointe en annexe)

Rapporteur : Jacky Périvier

Une stratégie à renouveler pour une attractivité renforcée et une plus grande notoriété

La Communauté de communes et l'Office de tourisme se sont dotés de documents stratégiques en matière de développement touristique afin de cibler et coordonner leurs actions touristiques. Cependant, ces documents stratégiques sont vieillissants et il s'avère nécessaire de les renouveler pour mieux attirer les touristes et s'adapter aux nouveaux besoins et attentes des visiteurs sur notre territoire.

Pour rappel :

Schéma de développement touristique réalisé en 2016 avant la fusion des 4 Communauté de communes.

SADI (schéma d'accueil et de diffusion de l'information) réalisé en 2018 par l'Office de Tourisme.

Plan d'actions de développement touristique 2022-2026 interne à la Communauté de communes.

Grands principes du schéma de développement et de transition touristique

Il est proposé que la Communauté de communes et l'Office de tourisme construisent ensemble un schéma de développement et de transition touristique s'inscrivant dans le cadre du projet de territoire voté par la Communauté de communes en décembre 2023.

Les grands principes du schéma sont les suivants :

- Un schéma construit par les acteurs du territoire : les élus et socioprofessionnels.
- Un accompagnement pour la prise de hauteur et la méthodologie d'animation.
- Un schéma opérationnel avec des fiches actions chiffrées, phasées et évaluées tout au long du schéma.

Proposition de méthodologie & planning

- **Phase 1 : diagnostic et définition des axes stratégiques – Décembre 2024 à mars 2025**
 - Un diagnostic complet et chiffré du tourisme sur le territoire et de son évolution depuis 5 ans : économie (hébergements, sites, restauration, commerces, activités, emploi), flux, clientèles, perception, attractivité et notoriété...
 - Une évaluation des stratégies antérieures de la collectivité et des stratégies des partenaires.
 - Une prospective sur l'évolution du tourisme à 10 ans : tendances, attentes et besoins des visiteurs, cibles clientèles, marketing, benchmark, partage d'expériences...
 - Des assises du tourisme en présence des acteurs du territoire (élus et socioprofessionnels).
 - Définition des objectifs, enjeux et axes stratégiques spécifiques au territoire en lien avec l'échelle départementale, régionale et nationale.
- **Phase 2 : définition du plan d'actions opérationnel 2025-2030 – avril 2025 à juillet 2025**
 - Par axe de développement défini dans la phase 1.
 - En impliquant les acteurs du tourisme dans des ateliers thématiques.
 - Rédaction en fiches actions chiffrées, phasées et permettant une évaluation.
- **Phase 3 : lancement du schéma de développement et de transition touristique – septembre à octobre 2025**
 - Validation en conseil communautaire et Codir de l'Office de Tourisme.
 - Soirée de lancement pour les acteurs du tourisme du territoire et les partenaires.

Installation d'un comité de pilotage

Un comité de pilotage se réunira pour le suivi de la construction du schéma lors des différentes étapes clés. Il est proposé que le comité de pilotage soit composé de 15 membres issus du territoire : 8 élus et 7 socioprofessionnels, ainsi que de la Région Centre-Val de Loire (direction du tourisme), du Comité Régional du Tourisme, du Département d'Indre-et-Loire (direction du tourisme) et l'Agence Départementale du Tourisme.

Proposition de représentants pour le territoire :

Proposition - élus	Proposition - socioprofessionnels
Jacky PERIVIER	M. PALMIER, hôtel de la Cité royale, Loches
Valérie GERVES	M. GAUDRY, La Roche Bellin, Descartes
Marc ANGENAULT	M. de MAREUIL, La Corroirie, Chemillé
Frédéric GAULTIER	M. THULL, Cité royale de Loches
Eric DENIAU	M. DAUFFY, Naturéo, Loches
Marc DE BECDELIEVRE	M. GALLAND, Ferme Les Bournachères, Betz-le-Château
Régine REZEAU	M. DEVRIESE, gîte et pèrissoires, Yzeures-sur-Creuse
Isabelle BEJANIN	

Consultation pour l'accompagnement à la réalisation du schéma de développement et de transition touristique.

5 consultants et bureaux d'études ont été consultés. 2 ont répondu :

- Emotio tourisme et #Dublanchet.
- Colibri tourisme.

Ils ont été tout deux reçus en audition le jeudi 14 novembre 2024 par Jacky PERIVIER, Valérie GERVES et les services.

Après analyse de leurs offres et auditions, il s'avère que l'offre la plus économiquement avantageuse est celle de « Emotio tourisme et # Dublanchet » pour un montant de 36 660 € TTC.

Plan de financement pour l'étude

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Accompagnement consultants	36 660 €	Région (50%)	18 330 €
		CCLST	18 330 €
TOTAL	36 660 €	TOTAL	36 660 €

**en cours de négociation et en attente de confirmation par la Région d'une subvention possible sur ce type d'études (A vos Idées ou CRST).*